

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« du stationnement gênant ou de »,

les mots :

« chargés du stationnement gênant et de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.